

2024 numéro 50  
24 octobre 2024

# FiscAlerte – Canada

## La Nouvelle-Écosse prévoit de réduire de 1 % la TVH en 2025

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Dans un communiqué publié le 23 octobre 2024, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, Tim Houston, a annoncé que la province prévoyait de réduire la composante provinciale de la taxe de vente harmonisée (la « TVH »), laquelle passerait de 10 % à 9 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, portant ainsi le nouveau taux combiné de TVH à 14 %.

Si la mesure est adoptée, il s'agirait du premier changement de taux pour la province depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, date à laquelle le taux combiné de la TVH pour la Nouvelle-Écosse était passé de 13 % à 15 %.

Le ministère des Finances devra prévoir des règles transitoires pour déterminer le taux de TVH qui s'appliquera aux opérations qui chevauchent la date d'entrée en vigueur du 1<sup>er</sup> avril 2025 : le taux combiné actuel de 15 % ou le nouveau taux de 14 %? Des règles transitoires s'étaient déjà appliquées lorsque la Nouvelle-Écosse avait fait passer de 8 % à 10 % la composante provinciale de la TVH le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

La province a indiqué avoir présenté au gouvernement fédéral l'avis requis de 120 jours précisant son intention de réduire la composante provinciale de la TVH, réduction qui demandera des modifications législatives.

La province prévoit que la réduction du taux abaissera les recettes provinciales d'environ 260,8 millions de dollars à l'exercice 2025-2026, 265,5 millions de dollars à l'exercice 2026-2027 et 272,4 millions de dollars à l'exercice 2027-2028.

Bien que la Nouvelle-Écosse ne soit pas tenue de tenir des élections provinciales avant le 15 juillet 2025, des rumeurs portent à croire que le gouvernement provincial les déclenchera de façon anticipée. Le chef de l'opposition de la province avait précédemment proposé de réduire la TVH de deux points de pourcentage pour porter le taux combiné à 13 %.



Travailler ensemble  
pour un monde meilleur

## **Pour en savoir davantage**

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels suivants :

### **Est**

**Jadys Bourdelais**

+1 514 879 6380 | [jadys.bourdelais@ca.ey.com](mailto:jadys.bourdelais@ca.ey.com)

### **Centre**

**Tariq Nasir**

+1 416 932 6143 | [tariq.nasir@ca.ey.com](mailto:tariq.nasir@ca.ey.com)

**David D. Robertson**

+1 403 206 5474 | [david.d.robertson@ca.ey.com](mailto:david.d.robertson@ca.ey.com)

**Sania Ilahi**

+1 416 941 1832 | [sania.ilahi@ca.ey.com](mailto:sania.ilahi@ca.ey.com)

## EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de contribuer à un monde meilleur, en créant de la valeur à long terme pour ses clients, pour ses gens et pour la société, et en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Les équipes diversifiées d'EY, réparties dans plus de 150 pays, renforcent la confiance grâce à l'assurance que leur permettent d'offrir les données et la technologie, et aident les clients à croître, à se transformer et à exercer leurs activités.

Que ce soit dans le cadre de leurs services de certification, de consultation, de stratégie, de fiscalité, ou encore de leurs services transactionnels ou juridiques, les équipes d'EY posent de meilleures questions pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux complexes du monde d'aujourd'hui.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site [ey.com/fr\\_ca/privacy-statement](https://ey.com/fr_ca/privacy-statement). Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site [ey.com](https://ey.com).

### À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, sur le plan tant national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts s'ancre dans des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.ey.com/fr\\_ca/tax](https://www.ey.com/fr_ca/tax).

### À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca](https://www.eylaw.ca/fr_ca).

### À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca/services/tax-law-services](https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services).

© 2024 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

*La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.*

[ey.com/ca/fr](https://ey.com/ca/fr)